

RÈGLEMENT DU CONCOURS « DÉTOX VESTIMENTAIRE »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « DÉTOX VESTIMENTAIRE » est organisé par Futur Simple, coopérative de solidarité (ci-après les « Organisateur du concours »). Il se déroulera du 20 février 2023 à 13 h 00 au 31 mars 2023 à 00 h 00 (ci-après la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de META si le Concours se déroule sur Facebook, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, une personne admissible doit le faire de cette façon :

- Devenir membre du groupe Facebook « Détox vestimentaire » se trouvant au <https://www.facebook.com/groups/detoxvestimentaire>
- Commenter la publication concours, publiée sur la page Facebook Unpointcinq (<https://www.facebook.com/unpointcinq>) le 20 février, en identifiant la personne avec laquelle vous désirez participer au défi Détox Vestimentaire.
- Limite de participation. Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, il y a une limite d'une participation par personne pendant toute la période du concours.

PRIX

Au total, dix (10) prix seront remis.

Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau pour le Panier Bleu (lepanierbleu.ca) d'une valeur de 50\$ chacune. La valeur totale des prix est de : 500\$.

Chacun des prix est attribué au hasard.

Chances de gagner et nombre de prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la période du concours.

Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.

TIRAGE

Date du tirage: 3 avril 2023

Heure du tirage : 10 H 00

Le tirage a lieu au bureau de Futur Simple, 550 rue Sherbrooke ouest, 19^e étage, Montréal, Québec, H3A 1B9.

Détails du tirage:

Sélection au hasard parmi l'ensemble des inscriptions valides pendant la durée du concours.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) être joint par la messagerie privée de Facebook (Facebook Messenger), à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur après 2 messages et un délai de dix (10) jours sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel ou messagerie, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) le prix sera envoyé au gagnant dans un délai maximal de 20 jours suivant la confirmation d'admissibilité par courriel ou messagerie privée de Facebook (Facebook Messenger).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun

participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : inscriptions au-delà de la limite permise, usurpation d'identité, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Limitation de responsabilité

Limitation de responsabilité – utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Chaque gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Chaque gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Limite de responsabilité – inscriptions. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

Limite de responsabilité – situation hors du contrôle des organisateurs. L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Limite de responsabilité – Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du concours et ne sont pas exploités par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée à cet égard.

Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la

Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Autorisation. En prenant part à ce concours, les participants sélectionnés pour un prix autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix, description du prix et déclaration relative au prix, si requis, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Règlements. Les règlements du Concours sont disponibles au <https://unpointcinq.ca/a-propos/>

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.